



DEPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de BESANCON
Canton de BOUSSIÈRES
MAIRIE DE PUGEY
6 Rue de la Maltournée
25720 PUGEY
Tél. 03.81.57.27.94
Fax. 03.81.57.50.93

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du samedi 29 août 2015</p>

Convocation du : 25/08/2015

Ouverture de séance : 9 h 30

Clôture de séance : 11 h 00

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice : 14

Membres du Conseil municipal présents : 11

Etaient présents :

Mesdames : ALFONSI Sylvie-Anne, BLANCHARD Sandrine, CARREZ Sonia, MAILLARD Albane

Messieurs : BRAILLARD Nicolas, FAVORY Yannick, GOURLAY Daniel, JOURDAN Michel, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien. BOUSSON Gaëtan

Etaient absents excusés :

MOISSON Céline a donné procuration à ALFONSI Sylvie-anne,
ESTANAVE Samuel a donné procuration à MOREL Sébastien,
BASSAND Christophe

BRAILLARD Nicolas est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Délibération Adoption du règlement intérieur des activités périscolaires 2015-2016 et maintien de la participation des parents
- Délibération Adoption de l'accueil des enfants de Larnod scolarisés à Pugey + tarif
- Questions diverses

1/ Délibération Adoption du règlement intérieur des activités périscolaires 2015-2016 et maintien de la participation des parents

Le conseil municipal après avoir entendu M. le maire lui présenter les dernières informations concernant l'organisation du RPI scolaire et du périscolaire, le compte rendu du travail de la commission des affaires scolaires et des réunions avec les services de l'Etat est invité à se prononcer :

- sur le règlement intérieur des activités périscolaires 2015-2016 mise en place à Pugey -- sur le maintien de la participation des parents des enfants résidant à Pugey à 5 € pour la cantine et la garderie de la période méridienne

- sur le maintien de la participation des parents des enfants résidant à Pugey à 36 € par période de 12 semaines pour les TAP
- sur le maintien de la participation des parents des enfants résidant à Pugey à 1 € par demi-heure de garderie.

Vote 12 voix pour, 1 abstention

2/ Délibération Adoption de l'accueil des enfants de Larnod scolarisés à Pugey + tarif

Suite à sa décision de dissoudre le RPI, M. le maire de Larnod et certains membres de son conseil municipal, n'ont cessé de faire des annonces contradictoires qui ont créé une grande confusion et qui ont grandement perturbé la préparation de la rentrée scolaire et l'organisation du périscolaire des enfants de Larnod scolarisés à Pugey.

On se contentera de rappeler ici les éléments principaux.

Dans un premier temps, M. le maire de Larnod a annoncé la disparition du RPI, le transfert d'une classe, et une décharge de direction sur Larnod. Aucune de ses décisions ne relevant de ses compétences de maire, elles ont été rapidement invalidées par les services de l'Etat. M. le maire de Larnod a ensuite annoncé que chaque commune récupérerait ses enfants dans le cadre des accueils périscolaires transmettant aux parents de Larnod un coupon d'inscription et annonçant l'organisation de deux services de cantine.

La commune de Pugey s'est donc organisée en conséquence en prévoyant l'accueil de ses seuls enfants et demandant la modification des horaires des cars afin que les enfants puissent être accueillis sur leur site de résidence.

Fin juillet, M. le maire de Larnod a changé d'avis et nous a signifié, sans concertation aucune et sans en informer les parents d'élèves, qu'il n'accueillerait plus les enfants de Larnod scolarisés à Pugey qui devaient être à la charge de Pugey. Nous lui avons indiqué que l'ensemble des accueils périscolaires était organisé, les inscriptions en cours et qu'il n'était plus possible de revenir en arrière. Aucune mesure n'a été prise par la municipalité de Larnod pour accueillir ses enfants et garantir les engagements pris au début de l'été.

La commune de Pugey doit donc gérer aujourd'hui et dans l'urgence les conséquences des revirements permanents du maire de Larnod. Il est malheureusement impossible de modifier l'organisation des TAP qui nécessitent le recrutement de professionnels diplômés et une organisation spécifique des locaux.

Nous n'avons donc pas la capacité d'accueil pour encadrer les enfants de Larnod.

En revanche, il nous est possible d'accueillir les enfants à la cantine, là encore, dans la limite de notre capacité d'accueil.

En effet de nombreux parents d'enfants de Pugey scolarisés à Larnod ont inscrit leur enfants à la cantine de Pugey ce qui augmente de façon importante le nombre de commensaux. Néanmoins, étant donné le refus du maire de Larnod de signer un accord financier pour l'accueil de ses enfants, nous serons dans l'obligation de facturer aux parents de Larnod le coût du personnel nécessaire à l'encadrement de leurs enfants qui reste à la charge des communes. Les contribuables de Pugey n'ont, en effet, pas à supporter le coût des moyens nécessaires à l'accueil des enfants d'une autre commune.

Nous nous en excusons auprès des parents mais nous subissons comme eux la versatilité des décisions de M. le maire de Larnod.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- sur l'accueil des enfants de Larnod scolarisés à Pugey à la cantine de Pugey et lors de la période méridienne
- sur le tarif facturé à 6,30 € de la période méridienne repas et garderie pour les enfants de Larnod scolarisés à Pugey

Vote 12 voix pour, 1 abstention

3/ Questions diverses :

La séance est levée à 11h 00

Le secrétaire
BRAILLARD Nicolas

Le Maire,
LAIDIÉ Frank

ALFONSI Sylvie-Anne

BLANCHARD Sandrine

CARREZ Sonia

MAILLARD Albane

FAVORY Yannick

GOURLAY Daniel

JOURDAN Michel

MOREL Sébastien.

BOUSSON Gaëtan